

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Juin 2024**

Date de convocation :
30 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° DCM20240602

OBJET :
**RECLASSEMENT DE LA
PARCELLE ZR49 POUR LA
REVISION ALLEGEE DU PLU**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE

Excusée : Mme Laétitia FRENOY

Absents : Mme Sonia PASQUIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoir : Mme Laétitia FRENOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : M. Thomas PERRIER

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date 12/12/2019,
- Vu la délibération 6037 du 7 Septembre 2023, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération 6068 du 7 Septembre 2023, portant sur le reclassement de parcelles pour la révision allégée du PLU
- Considérant la nécessité de reclasser la parcelle ZR 49, oubliée dans les précédentes délibérations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de reclasser la parcelle ZR 49 en Zone AC ou NC,

INTEGRE ce reclassement dans la révision allégée du PLU.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 4 juin 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN



Le secrétaire,
Thomas PERRIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.